

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023



1

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA Nicolas MALOSSE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Isabelle CHIFFE, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS Michel BLANC, Martine LUNAIN, Helene MOURGUE, Laurent MOUCADEAU

ABSENTS EXCUSES :

Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Anaïs CHIRCOP-MARRA

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Jean-Pierre JACOVETTI

Christophe CROS, qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE

Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU

ABSENTS : Nicolas ROQUE, Marion MOURET

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre JACOVETTI

2023.11.06-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

2023.11.06-02 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°024-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu la lettre de démission de Madame Aurélie Meffre du 16 octobre 2023 de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale pour des raisons liées à sa vie personnelle et sa vie professionnelle ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 octobre 2023, acceptant la démission de Madame Aurélie Meffre, reçu en mairie le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la démission de Madame Aurélie Meffre a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 24 octobre 2023 ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7, à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rang occupé par la nouvelle adjointe au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal puis de procéder à son élection ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le poste d'Adjointe au Maire devenu vacant ;
- PRECISE que la nouvelle adjointe au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant, à savoir 3^e adjointe ;
-

Considérant que tout membre du Conseil Municipal de même sexe que l'élue démissionnaire peut se porter candidate à ce poste ;

Considérant qu'un bureau de vote doit être constitué en désignant deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement ;

Considérant que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Hélène MOURGUE et Monsieur Elric EDELIN ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom va remettre dans l'urne, fermée, son bulletin de vote et que le secrétaire et les assesseurs procéderont au dépouillement ;

Considérant qu'après un appel à candidature, où seule Madame Christèle DI PASQUALE se porte candidate, il est procédé au déroulement du vote ;

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c) Nombre de suffrages déclarés « blanc » par le bureau (art. L66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés : 20
- e) Majorité absolue : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : Madame Christèle DI PASQUALE : 20 - vingt

Conseil Municipal, après avoir voté :

- PROCLAME ELUE 3^e adjointe au Maire Madame Christèle DI PASQUALE, candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ;
- DIT qu'elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

3

2023.11.06-03 Mise à jour de la composition des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 031-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la délibération 20210204-19 du 2 avril 2021 relative à la création d'une commission municipale permanente crèche municipale ;

Considérant la démission de Madame Aurélie MEFFRE, membre titulaire de la commission crèche municipal et suppléante des commissions finances et vie associative ;

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de ces commissions ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants des différentes commissions ;
- PROCLAME ELUE Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA membre titulaire de la commission crèche municipale ;
- PROCLAME ELU Monsieur Gilles CORMERAIS membre suppléant de la commission vie associative ;
- PROCLAME ELUE Madame Christelle DI PASQUALE, membre suppléant de la commission finances.

2023.11.06-04 Election du représentant de la commune auprès d'organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 036-2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des membres dans les organismes extérieurs ;

Considérant la démission de Madame Aurélie MEFFRE, représentante du Conseil Municipal auprès de :

- L'école Notre-Dame ;
- La Maison Familiale Rurale ;
- Le SIVU du Relais Petite Enfance (suppléante) ;

Considérant la nécessité de la remplacer au sein de ces organismes extérieurs ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des remplaçants par un vote à bulletin secret ;

Considérant qu'après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir voté à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de pourvoir les postes vacants ;
- PROCLAME ELUE Madame Christelle DI PASQUALE, représentante du Conseil Municipal auprès de l'école Notre-Dame et de la Maison Familiale et Rurale ;
- PROCLAME ELUE Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA, représentante suppléante du Conseil Municipal au près du SIVU du Relais Petite Enfance

2023.11.06-05 Attribution de subventions Opération façade – modification de la délibération 2023.07.10.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Vu la délibération n°2023.07.10-03 relative à la mise à jour du règlement du dispositif « Opération façade » ;

Vu la demande de subvention pour le ravalement d'un immeuble ;

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant qu'en 2021, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 26 145,11 € et qu'une subvention pour ce projet a été approuvée le 10 juillet 2023 par le Conseil Municipal ;

Considérant que, la délibération votée présentait un montant total de travaux de 26 175, 11 € alors que les travaux sont de 26 145,11 € et que la correction de cette erreur matérielle, bien que n'entraînant pas de modification du montant des subventions, nécessite une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 13 072,56 € ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 9 150,79 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2023.11.06-06 Demande de subvention exceptionnelle – Moulin de Bretole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son voyage au Maroc afin de participer au festival de folklore à Marrakech le 25 octobre 2023, l'association le Moulin de Bretole sollicite auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € afin de contribuer aux frais de transport de ses membres ;

Considérant que le coût total du voyage pour 24 membres de l'association, 3 accompagnateurs et 4 musiciens s'élève à 11 465 € ;

Considérant qu'au regard de la nature du déplacement, du coût et de la situation de la trésorerie de l'association, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € est proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 100 € au Moulin de Bretoule ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2023.11.06-07 Mandat spécial dans le cadre du 105^{ème} Congrès des Maires 2023

5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.03.28-14 en date du 28 mars 2022 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ;

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune ;

Considérant que par délibération n° 2022.03.28-14 en date du 28 mars 2022, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1) ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que pour représenter la commune de Barbentane lors du 105^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 24 novembre 2023, un mandat spécial peut être accordé à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire, et à Monsieur André BOURGES, Adjoint au Maire ;

Considérant que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Maire, et à Monsieur André BOURGES, Maire-Adjoint, pour se rendre au 105^{ème} Congrès des Maires 2023 à Paris ;
- DIT que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes ;
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 65322 frais de mission.

2023.11.06-08 Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Considérant que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire du groupe scolaire les Moulins ;

Considérant que ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi ;

Considérant que du fait du changement de grade de certaines enseignantes, il est nécessaire de mettre à jour les modalités de rémunération en prévoyant un tarif pour les professeurs hors classe. La rémunération sera opérée, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées transmis par la directrice de l'école élémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :
 - Taux de l'heures d'étude surveillée :
 - Instituteurs : 20,03 €
 - Professeurs des écoles de classe normale : 22,34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €
- DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif ;
- PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

2023.11.06-09 Convention d'adhésion – Médecine professionnelle et préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barbentane est adhérente au service de médecine professionnelle et préventive, que cette mission consiste en la surveillance médicale des agents par des visites médicales obligatoires, périodiques ou occasionnelles et que le médecin de prévention peut également être amené à conseiller la collectivité ainsi que les agents dans tous les domaines concernant la santé, les conditions de travail d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que la convention qui régit cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est proposé de la renouveler pour 2 ans dans les mêmes termes ;

Considérant que la participation financière de la commune correspond à un forfait évalué à 65 € par an et par agent, calculée en fonction de l'effectif (titulaire, non-titulaire et contractuel) déclaré en début d'année;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec le CDG 13 ;
- APPROUVE le tarif forfaitaire de 65.00€ par an et par agent ;
- PRECISE que la convention est conclue du 01.01.2024 au 31.12.2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.